

CH_VB 94.3554 vom 24. März 1995

Bundesverwaltung, 1995-03-24, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_94.3554

FR: CH_VB 94.3554 du 24 mars 1995

IT: CH_VB 94.3554 del 24 marzo 1995

Volltext

Interpellation Darbellay 986 N 24 mars 1995 Ist nicht eine aktive Familienpolitik die Basis für eine Jugend- und Frauenpolitik sowie eine Politik für den älteren Menschen? Wer soll aus der Sicht des Bundesrates Familienpolitik betreiben? 3. Andere Länder haben ein Ministerium für Familienfragen. Frau Bundesrätin Dreifuss hat auch von der Schaffung eines Koordinationsorgans für Familienfragen gesprochen. Wer wird verantwortlich sein, um die nötigen Schritte zur Schaffung eines solchen Gremiums im Jahr 1995 in die Wege zu leiten? Was für Aufgaben würden einem solchen Gremium übertragen? 4. Würde es nicht auch zu einem Gebot derzeit gehören, eine Art«Familienverträglichkeitsprüfung» einzuführen, analog der Umweltverträglichkeitsprüfung? Texte de l'interpellation du 15 décembre 1994 Pour clore l'Année de la famille, Mme Ruth Dreifuss a tenu les propos étonnants suivants sur l'éventuelle création d'une «commission extraparlamentaire pour les questions familiales: «... La question se pose toutefois de savoir quels domaines reviendraient à ce nouveau conseil de la famille qui ne seraient pas déjà couverts par la Commission fédérale pour la jeunesse et la Commission fédérale pour les questions féminines. Car une politique familiale au niveau fédéral n'est-elle pas d'abord et en majeure partie une politique de l'égalité et des questions féminines, d'une part, et une politique des enfants et de la jeunesse, d'autre part?...» Soit dit en passant, notre conseillère fédérale a complètement oublié que les personnes âgées sont, elles aussi, importantes pour la société! Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes: 1. Il faut en soi agir intelligemment sur toutes les parties de la société. Le renversement auquel MTM Dreifuss a fait allusion, à savoir qu'il faut faire passer la politique en faveur des enfants et la politique en faveur des femmes avant le bien-être de la famille, reflète-t-il l'avis du Conseil fédéral? Si la famille n'est plus qu'une affaire privée, ne risque-t-on pas de déboucher sur une polarisation des intérêts particuliers? 2. La famille est la cellule de notre société. Sans familles, pas de politique en faveur des enfants ni de politique en faveur des femmes! Une politique familiale active est la base de toute politique en faveur des jeunes, de toute politique en faveur des femmes et de toute politique en faveur des personnes âgées. Qui, de l'avis du Conseil fédéral, doit mener la politique familiale? 3. D'autres pays que le nôtre ont un ministère de la famille ou un ministère des questions familiales. MTM Dreifuss a évoqué la création d'un conseil qui aurait pour tâche de coordonner les questions familiales. Qui sera chargé de prendre les premières mesures afin de mettre sur pied un tel conseil en 1995? De quelles tâches ce conseil sera-t-il investi? 4. Le moment n'est-il pas venu de créer une sorte d'étude d'impact sur la famille« à l'instar de l'étude d'impact sur l'environnement? Mitunterzeichner-Cosignataires: Dünki, Sieber (2) Schriftliche Begründung - Développement par écrit Der Urheber verzichtet auf eine Begründung und wünscht eine schriftliche Antwort Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 15. Februar 1995 Rapport écrit du Conseil fédéral du 15 février 1995 1. Von einem Verzicht auf Familienpolitik kann keine Rede sein. Es geht auch nicht darum, unter den

verschiedenen Bereichen der Sozialpolitik eine Rangordnung aufzustellen. Der Bund setzt sich ganz allgemein für die Belange der Familien ein und versucht dabei, die Anliegen aller ihrer Mitglieder zu berücksichtigen. Dabei muss auch in der Familienpolitik das Gleichstellungsgebot realisiert werden. Wie in den übrigen Gebieten der Politik kann es allerdings auch in der Familienpolitik zu Interessenkollisionen kommen. Viele Bereiche und Massnahmen betreffen zudem gleichermassen Familien-, Jugend- und Frauenpolitik, so z. B. die Möglichkeiten der familienergänzenden Kinderbetreuung, und es müssen dabei alle in Frage kommenden Aspekte im Auge behalten werden.

2. Selbstverständlich sind Familien - in ihren verschiedenen Formen - nicht nur für das Gemeinwesen, sondern auch für die einzelnen Mitglieder von grosser Bedeutung. Vermögen sie ihre Funktionen zu erfüllen, so bieten sie nicht nur optimale Voraussetzungen für das Heranwachsen der Kinder, sondern bilden auch für das Zusammenleben der Erwachsenen und für den Einbezug der älteren Generation einen geeigneten Rahmen. Familien-, Jugend-, Frauen- und Alterspolitik sollen sich gegenseitig ergänzen. Träger der schweizerischen Familienpolitik sind neben dem Bund vor allem auch die Kantone und Gemeinden. Sehr vieles wird zudem von privaten Organisationen wahrgenommen.

3. Die Einsetzung eines Koordinationsorgans für Familienfragen wird in der ersten Hälfte dieses Jahres durch das Eidgenössische Departement des Innern vorbereitet. Eine wichtige Aufgabe wird die Koordination im Bereich der Forschung sein. Den familienrelevanten Aspekten soll in der Forschung besser Rechnung getragen werden, forschungspolitische Lücken sollen gefüllt und die Umsetzung der Ergebnisse angeregt und koordiniert werden. Dabei sollen unter Einbezug der staatlichen und privaten Träger und der interessierten Basis Schwerpunkte gesetzt werden.

4. In ihrer Funktion einer Koordinationsstelle für Familienfragen nimmt die Zentralstelle für Familienfragen am Bundesamt für Sozialversicherung seit langem zu allen Anträgen an den Bundesrat, die in wesentlichem Ausmass Auswirkungen auf die Familie haben, Stellung. Somit werden bereits heute die entsprechenden Beschlüsse auf ihre Familienfreundlichkeit hin überprüft.

Le président: L'interpellateur est partiellement satisfait de la réponse du Conseil fédéral et demande la discussion.

Abstimmung - Vote Für den Antrag auf Diskussion 73 Stimmen Dagegen 37 Stimmen Verschoben - Renvoyé #ST# 94.3554 Interpellation Darbellay Internationales Jahr der Familie und Familienpolitik Année internationale de la famille et politique familiale Wortlaut der Interpellation vom 15. Dezember 1994 Zum Abschluss des Internationalen Jahres der Familie (IJF) stellen wir fest, dass eine beeindruckend grosse Zahl von Organisationen an dieser Grossveranstaltung teilgenommen hat, deren Ziel darin bestand, die breite Öffentlichkeit und die Behörden auf allen Stufen auf die Lebensbedingungen der Familien und die Notwendigkeit hinzuweisen, die Familienpolitik zu überprüfen und aus ihr ein echtes Instrument zur Unterstützung der Familien zu machen, damit diese in der ganzen Vielfalt ihrer Formen in die Lage versetzt werden, ihrer Verantwortung nachzukommen. In diesem Zusammenhang stellen wir mit Überraschung fest, dass Bundesrätin Ruth Dreifuss in ihrem Vortrag zum Abschluss des IJF ausschliesslich das Individuum ins Zentrum ihrer Betrachtungen stellt und dabei vergisst, dass auch Massnahmen nötig sind, damit die Familie - als Lebensgemeinschaft und soziales Auffangnetz für Menschen - sich in Würde entfalten könne.

24. März 1995 N 987 Interpellation Bäumlin Ich ersuche deshalb den Bundesrat, folgende Punkte zu verdeutlichen: 1. Ist der Bundesrat gleicher Meinung wie die Vorsteherin des Eidgenössischen Departementes des Innern, die behauptet, Familienpolitik sei vor allem Frauenpolitik und Politik zugunsten der Kinder? 2. Ist der Bundesrat im Unterschied zu

verschiedenen Ver- sprechungen der jeweiligen Vorsteher des EDI der Auffas- sung, dass es nutzlos wäre, einen Rat für Angelegenheiten der Familie einzusetzen, da doch, wie die Vorsteherin des EDI im erwähnten Vortrag darlegte, die Eidgenössischen Kommissio- nen für Frauenfragen bzw. für Jugendfragen die Bereiche der Familienpolitik abdecken? 3. Ist der Bundesrat bereit, die Ziele der Familienpolitik zu defi- nieren, die er in den nächsten Jahren verfolgen will? 4. Kann uns der Bundesrat sagen, welche Mittel er für seine Familienpolitik einsetzen will? Texte de l'interpellation du 15 décembre 1994 Au terme de l'Année internationale de la famille (AIF), nous constatons qu'un nombre impressionnant d'organisations ont participé à cette entreprise d'envergure qui consistait à attirer l'attention d'un large public, mais aussi des autorités aux di- vers échelons, sur les réalités familiales et sur la nécessité de reconsidérer la politique familiale afin d'en faire un véritable instrument destiné à aider les familles, toutes les familles dans la diversité de leur forme, à assumer leurs responsabilités. Dans cette optique, nous sommes surpris de constater que Mme Ruth Dreifuss, conseillère fédérale, dans son exposé de clôture de l'AIF, semble situer exclusivement l'individu au cen- tre de ses préoccupations, oubliant ainsi la nécessité de pren- dre des mesures pour que les familles - comprises comme communautés de vie, comme réseaux soutenant les person- nes - puissent s'épanouir dans la dignité. J'invite par conséquent le Conseil fédéral à préciser les points suivants: 1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'opinion de la cheffe du DFI prétendant que la politique familiale relève avant tout de la po- litique féminine et de la politique en faveur des enfants? 2. Le Conseil fédéral estime-t-il, contrairement à certaines pro- messes faites par les chefs successifs du DFI, que la constitu- tion d'un Conseil des affaires familiales est inutile, puisque, comme le relève la cheffe du DFI dans l'exposé cité, les Com- missions fédérales pour les questions féminines et pour la jeu- nesse couvrent les domaines touchant à la politique familiale? 3. Le Conseil fédéral est-il prêt à préciser les objectifs de politi- que familiale qu'il entend poursuivre ces prochaines années? 4. Le Conseil fédéral peut-il nous indiquer de quels moyens il entend se doter pour réaliser sa politique? Mitunterzeichner - Cosignataires: Keine - Aucun Schriftliche Begründung - Développement par écrit L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite. Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 15. Februar 1995 Rapport écrit du Conseil fédéral du 15 février 1995 1. La politique familiale se caractérise par le fait qu'elle concerne plusieurs secteurs. Elle a une portée plus ou moins grande, selon le sujet, sur les autres domaines de la politique sociale. Il est apparu dernièrement que l'on doit constamment tenir compte de divers aspects et que les intérêts de l'égalité de la femme et de l'homme, par exemple, ne doivent pas céder à ceux de la famille. La politique familiale actuelle nécessite des mesures qui ne soient plus axées exclusivement sur l'image traditionnelle de la famille, mais inspirées par l'idée de l'égalité dont il a été tenu compte dans la révision du droit ma- trimonial. Cette nouveauté ne cause cependant absolument aucun préjudice à la famille, mais valorise au contraire le travail au sein de la famille qu'accomplissent avant tout les femmes. En droit des assurances sociales, cela se traduit également par la prise en compte des bonifications pour tâches éducati- ves dans l'AVS. Il ne faut pas se servir d'un domaine politique au détriment de l'autre, car c'est justement en ne négligeant aucun aspect que l'on trouve les meilleures solutions. 2. La mise en place d'un organe de coordination pour les questions familiales sera préparée par le Département fédéral de l'intérieur dans la première moitié de 1995. Une tâche im- portante consiste à coordonner le domaine de la recherche, dans lequel on doit accorder davantage d'importance aux as- pects propres à la famille. En même temps, il faut combler les lacunes en matière de politique de la recherche, stimuler et coordonner la mise en pratique des

résultats. A cet égard, il convient de définir les points essentiels avec le concours des organismes publics et privés et des milieux intéressés. 3. La politique familiale de la Confédération prévoit essentiellement pour l'avenir, outre la constitution d'un conseil, l'élaboration d'un projet assurance maternité. La question d'un régime fédéral d'allocations familiales, lesquelles, à l'heure actuelle - à l'exception de celles dans l'agriculture -, sont encore réglementées par les cantons, est traitée au Parlement. Ainsi, les deux lacunes les plus sensibles en matière de politique familiale suisse pourraient être comblées. En 1994, le Conseil fédéral a soumis aux Chambres, pour approbation, la Convention de l'ONU de 1989 relative aux droits de l'enfant. Elle constituera une ligne de conduite en matière de politique de l'enfance qui aura des effets sur la politique familiale également. En outre, chaque fois que l'Etat est appelé à agir, on continuera d'examiner attentivement la manière de tenir compte des intérêts de la famille et de ses membres. 4. Une politique familiale active exige une intervention dans des domaines très divers. Or, le domaine de la politique sociale est fortement marqué par le fédéralisme et nombre de mesures ne relèvent pas de la compétence de la Confédération, mais de celle des cantons et des communes. De plus, l'Etat n'intervient ici souvent qu'à titre subsidiaire et les organisations privées sont très actives. La Confédération tente d'utiliser au moins la marge de manoeuvre qui lui est accordée par la constitution. Les différentes tentatives de réglementation des allocations familiales et d'institution d'une assurance maternité ont cependant montré qu'il n'est pas simple de trouver des solutions susceptibles de consensus. Il est vrai que la situation financière actuelle de la Confédération impose ici aussi des limites strictes. Le président: L'interpellateur n'est pas satisfait de la réponse du Conseil fédéral et demande la discussion. Abstimmung - Vote Für den Antrag auf Diskussion 65 Stimmen Dagegen 36 Stimmen Vershoben - Renvoyé #ST# 94.3570 Interpellation Bäumlin Anpassung des schweizerischen Patentgesetzes an das Gatt/Trips-Abkommen Adaptation de la loi sur les brevets à l'Accord Trips du Gatt Wortlaut der Interpellation vom 16. Dezember 1994 Der Bundesrat wird gebeten, einlässlich Antwort auf die folgenden, anlässlich der Kurzdebatte zur PatG-Anpassung an das Gatt/Trips-Abkommen ungeklärt gebliebenen Fragen zu geben: 1. Zur Definition des Begriffs «Verwertung» von Erfindungen im Verhältnis zu deren «Veröffentlichung», besonders im Bereich der Biotechnologie, respektive bei Tieren und Pflanzen

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Interpellation Darbellay Internationales Jahr der Familie und Familienpolitik Interpellation Darbellay Année internationale de la famille et politique familiale In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1995 Année Anno Band II Volume Volume Session Frühjahrssession Session Session de printemps Sessione Sessione primaverile Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 17 Séance Seduta Geschäftsnummer 94.3554 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 24.03.1995 - 08:00 Date Data Seite 986-987 Page Pagina Ref. No 20 025 547 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.